

Le Bulletin

de l'Association des Maires du Haut-Rhin

Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-présidents de Communautés

Directeur de la publication : Fabian JORDAN

N°263 Juin-Juillet 2025

DANS CE NUMERO :

La Vie de notre Association

Retour sur le 6^{ème} Salon des communes et des intercommunalités du Haut-Rhin

Formations ouvertes à l'inscription

Page 2

La Préfecture fait le point sur...

Panneaux photovoltaïques et patrimoine du Grand Est

Chats libres : une gestion éthique et durable des chats errants

Page 3

Les premières mesures en faveur de l'assurabilité des collectivités

Nouvel outil : simulateur des taxes d'urbanisme

Focus sur

Profession sport et loisirs Alsace

Page 4



La communication en période préélectorale

A partir du 1er septembre 2025, les actions de communication des communes et des intercommunalités sont encadrées ([article L52-1 du code électoral](#)).

Ainsi, à compter du premier jour du sixième mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections générales, aucune campagne de promotion publicitaire des réalisations ou de la gestion d'une collectivité ne peut être organisée sur le territoire des collectivités intéressées par le scrutin.

Sont notamment concernés : les bulletins d'information des communes et des intercommunalités, incluant l'éditorial de l'exécutif et les tribunes politiques, les inaugurations, les cartes de vœux, ainsi que les flyers et autres documents d'information édités par la commune ou l'EPCI. Ce cadre s'applique également aux supports de communication électronique tels que les sites internet, blogs, et comptes sur les réseaux sociaux.

La jurisprudence a défini quatre grands principes dont le respect permet de poursuivre la communication habituelle en période préélectorale :

1. **la neutralité** : l'information délivrée dans les supports de communication ou à l'occasion de manifestations ne doit comporter que des messages neutres à caractère purement informatif ;
2. **l'antériorité** : les actions réalisées doivent être traditionnelles et ne doivent pas être destinées à influencer les électeurs ;
3. **la régularité** : le juge s'attache à vérifier que la fréquence des publications, des mises à jour du site internet ou des manifestations n'a pas été augmentée ;
4. **l'identité** : les différents moyens de communication ne doivent pas connaître de modifications avantageuses de l'aspect, de la présentation ou des rubriques présentées.

Le juge électoral apprécie souverainement s'il y a eu, ou non, communication prohibée et mise en valeur injustifiée des actions des élus candidats ou de tout autre élu. Pour déterminer la validité des opérations électorales, il s'attache à vérifier si une irrégularité a été commise et, le cas échéant, si elle a pu altérer la sincérité du scrutin. Il examine notamment l'écart de voix, le degré de propagande, la bonne foi du candidat, l'impact du message diffusé sur les électeurs et le contenu des informations diffusées.

✦ Pour aller plus loin, le dossier complet de l'AMF « [Préparer les élections municipales de mars 2026](#) »

➡ Pour les communes de moins de 1 000 habitants, vous trouverez également sur le site de l'AMHR le support de présentation « Nouveau mode de scrutin pour les communes de moins de 1 000 habitants », préparé en lien avec la Préfecture du Haut-Rhin et comportant les coordonnées des personnes ressources en matière d'élections municipales.

L'ensemble est accessible à partir du site de l'AMHR : www.amhr.fr

La Vie de notre Association

Retour sur le 6^{ème} Salon des communes et des intercommunalités du Haut-Rhin

Plus de 1 000 personnes ont participé, le 19 juin dernier, à la 6^e édition du Salon des communes et des intercommunalités du Haut-Rhin, organisée au Parc Expo de Colmar. Les visiteurs ont pu découvrir les stands des 110 exposants, représentant une large palette de partenaires, entreprises et institutions, et profiter de plusieurs temps forts qui ont rythmé la journée.

Signature de conventions :

 **Entre ENEDIS et l'AMHR** pour développer des actions communes en faveur de l'accompagnement des collectivités dans la transition écologique : impulser une démarche de sobriété énergétique, lutter contre la précarité énergétique, s'adapter aux conséquences du réchauffement climatique et accompagner le développement de la mobilité électrique.

 **Entre l'URSSAF Alsace, le Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Grand Est « CPSTI » et l'AMHR.** La convention vise à faciliter l'accès aux mesures d'accompagnement de l'Urssaf et du CPSTI pour les entreprises et indépendants en difficulté. Elle s'appuie sur la connaissance du terrain par les élus et instaure une relation de confiance pour mieux gérer les situations exceptionnelles affectant l'économie locale (intempéries, travaux, etc.).

 **Entre l'Etat, la Chambre d'Agriculture et les maires,** pour la création d'un fonds mutualisé d'intervention pour l'agriculture avec le partenariat de la Caisse des dépôts. Ce dispositif vise à mutualiser les fonds et la gestion de tout ou partie des deniers publics ou privés consacrés à la compensation agricole collective et à associer l'ensemble des acteurs du développement économique agricole dans une action partenariale, concertée et cohérente.

Remise des Trophées des Territoires Engagés / les actions de prévention et de sécurisation en matière de sécurité routière :

 **Buschwiller** : ateliers proposés par le CCAS pour sensibiliser les seniors aux dangers de la route et revoir le code.

 **Ribeauvillé** : sécurisation autour des écoles, prospectus préparé par le Conseil Municipal des Enfants, distribution de gilets, dépose-minute et actions de sécurité renforcées

 **Riedisheim** : « Conduire à tout âge » : ateliers thématiques animés par un assureur (s'assurer et déclarer un accident), une auto-école (mise à jour du code), la police municipale (comprendre votre ville) et un médecin de prévention (conduite et santé).

 **Tagolsheim** : création d'une bande cyclable et voie à sens unique.

 **Vieux-Thann** : plots LED dans la chaussée pour sécuriser les passages piétons.

 **Village-Neuf** : sécurisation du centre : piste cyclable, stationnement central, cheminements protégés pour les écoliers, meilleure visibilité en sortie des propriétés privées et éclairage LED renforcé aux passages piétons.

 **Wittelsheim** : actions de prévention routière auprès des enfants : permis piéton pour les CE1 et CE2, savoir rouler à vélo pour les CM1 et CM2. Campagne de contrôle des cycles pour tous les enfants venant à l'école à vélo.

 **Des idées inspirantes à reproduire dans vos collectivités ! N'hésitez pas à aller voir ces réalisations et à échanger avec les personnes en charge des dossiers (leurs coordonnées sont dans le support).**

Retrouvez les photos, les conventions, les supports des Trophées et des différentes interventions sur le site de notre association www.amhr.fr (mise à jour régulière)

Rendez-vous est donné en 2026 à Mulhouse pour la 7^{ème} édition !

Formations ouvertes à l'inscription

 **ELUS : Vos droits DIFE ont été rechargés. Profitez-en et mobilisez vos fonds dès maintenant !**

FICHE	PROGRAMME	DATE	INTERVENANT	S'INSCRIRE
Gestion des cimetières et législation funéraire (nouvelle session)	La formation présente les évolutions législatives et réglementaires relatives à la législation funéraire, notamment la loi de 2022, tout en mettant l'accent sur les conseils pratiques en gestion et en aménagement de sites funéraires.	Mercredi 17 septembre 2025 9h/12h – 14h/17h Inscription par le DIFE avant le 3 septembre	Mme Christelle Genin, Directrice du service juridique Groupe ELABOR	S'inscrire
Prise de parole : faites-vous entendre ! (niveau 2)	La formation vise à aider les élus à affiner leur posture, renforcer leur présence et convaincre avec authenticité. Dans un cadre bienveillant, ils explorent des techniques issues du théâtre, de la rhétorique et de la prise de parole stratégique.	Mercredi 8 octobre 2025 9h/12h – 14h/17h Inscription par le DIFE avant le 23 septembre	Mme Marzena Samsel Art-thérapeute, Formatrice -comédienne	S'inscrire

Vous trouverez sur le site de l'AMHR l'ensemble des formations ouvertes aux inscriptions : www.amhr.fr



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

Liberté
Égalité
Fraternité



PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES ET PATRIMOINE DU GRAND EST

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du Grand Est, a publié une fiche pratique intitulée Panneaux photovoltaïques et patrimoine du Grand Est. Destinée aux élus, aux particuliers et aux professionnels du bâtiment, elle propose des recommandations pour intégrer les panneaux solaires de manière respectueuse dans les paysages et l'architecture des dix départements de la région, en particulier dans les secteurs patrimoniaux sensibles.

Dans un contexte de transition énergétique et de développement croissant des installations solaires en ville comme à la campagne, cette fiche rappelle les enjeux liés à la qualité architecturale et paysagère. Si le recours à l'énergie solaire s'inscrit pleinement dans la politique de décarbonation, son déploiement nécessite néanmoins une attention particulière dans les zones protégées.

Les Architectes des bâtiments de France (ABF), à travers les Unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP), accompagnent les porteurs de projets pour concilier performance énergétique et préservation du cadre bâti. La fiche constitue un outil concret pour favoriser des choix techniques adaptés, que ce soit pour des installations en toiture, en façade, sur ombrières ou au sol.

Pour consulter la fiche et découvrir les conseils de deux architectes des bâtiments de France ayant contribué à sa rédaction, rendez-vous sur le site de la DRAC Grand Est ↓

<https://www.culture.gouv.fr/fr/regions/drac-grand-est/actu/an/2025/panneaux-photovoltaïques-et-patrimoine-une-fiche-conseil-a-l-echelle-du-grand-est>

CHATS LIBRES : UNE GESTION ÉTHIQUE ET DURABLE DES CHATS ERRANTS

Un chat libre se distingue d'un chat errant par le fait qu'il est stérilisé, identifié et suivi dans le cadre d'une gestion encadrée. Il vit souvent en groupe, dans des lieux publics de la commune.

Lorsqu'ils sont capturés et envoyés en fourrière, les chats errants ont peu de chances d'être adoptés, en raison de leur âge ou de leur faible sociabilité avec les humains. Les refuges, souvent surchargés, se trouvent dans l'obligation de pratiquer des euthanasies. Or, cette solution est non seulement peu éthique, mais également inefficace : une fois un territoire vidé, il est rapidement recolonisé par d'autres chats non stérilisés. Ce phénomène, appelé effet de "vide sanitaire", est bien connu : les ressources disponibles (abris, nourriture) attirent de nouveaux félins, relançant un cycle de reproduction.

Une alternative durable : la méthode TNR

Une méthode plus durable et humaine consiste à capturer les chats errants, les stériliser, les identifier, puis les relâcher sur leur lieu de vie initial. Cette stratégie, appelée TNR (Trap - Neuter - Return), est mise en œuvre par les communes ou en partenariat avec des associations.

Ce mode de gestion :

- Stabilise la population en empêchant la reproduction,
- Évite la recolonisation des sites par d'autres chats,
- Réduit les nuisances (miaulements en période de chaleur, marquages, odeurs),
- Et permet une cohabitation plus apaisée entre félins et riverains.

Réglementation applicable

Article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM)

« Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification [...] préalablement à leur remise en liberté dans ces mêmes lieux. »

Mise en œuvre de la démarche

- Convention avec un vétérinaire libéral : un contrat écrit précise les prestations attendues (stérilisation, identification, soins éventuels), les conditions d'intervention et les honoraires.
- Organisation de campagnes de capture : le maire informe préalablement la population par voie d'affichage et publication dans la presse locale, en précisant les zones concernées ainsi que les dates et horaires (article R211-12 CRPM).
- Identification obligatoire : les chats sont identifiés par puce électronique ou tatouage, au nom de la commune ou d'une association référencée, ce qui permet leur suivi (article L211-27).
- Suivi sanitaire et gestion : confiés à la commune ou à une association, les chats peuvent bénéficier d'un suivi vétérinaire ponctuel ou régulier.



Les premières mesures en faveur de l'assurabilité des collectivités

Parmi les engagements pris auprès des collectivités lors du Roquelaure de l'assurabilité des collectivités locales figurait la révision des mécanismes des franchises du régime des catastrophes naturelles et la création de la cellule d'accompagnement et d'orientation « CollectivAssur ».

- **Franchises en matière de catastrophes naturelles.**

[Le décret du 1er juillet](#) 2025 modifie la franchise d'assurance applicable aux collectivités territoriales et leurs groupements en matière de catastrophes naturelles. Il prévoit que la franchise est désormais égale à une fraction du montant des dommages matériels directs avec un montant minimum fixé librement mais qui ne peut être inférieur à un seuil fixé par arrêté.

Un [arrêté du 1er juillet](#) fixe à 10 % la fraction du montant des dommages matériels directs et à 1 140 € le minimum (ou 3 050 pour le retrait/gonflement des sols).

Pour les communes et EPCI de moins de 2 000 habitants, le montant de la franchise est plafonné à 100 000 €.

Pour les biens, hors véhicules terrestres à moteur, détenus par les collectivités ou leurs groupements, l'assureur peut consentir une réduction de franchise si la collectivité peut démontrer la mise en œuvre de mesures de prévention des risques de catastrophe naturelle. Cette réduction ne peut toutefois pas conduire à passer sous la limite des 1 140 ou 3 050 euros, qui restent des planchers obligatoires.

- **Dispositif d'accompagnement : « CollectivAssur »**

CollectivAssur apporte des solutions rapides et adaptées aux collectivités n'étant pas parvenues à trouver de solution d'assurance ou connaissant des difficultés avec leur assureur, avec quatre offres :

- une prestation conseil, en proposant un conseil immédiat à la lumière d'un diagnostic flash de la situation ;
- une action d'accompagnement, en orientant la collectivité vers un parcours adapté, qu'il s'agisse d'une situation d'urgence ou d'un besoin de sécurisation ;
- une offre de formation et d'information, en structurant un réseau de référents à l'échelle nationale et départementale, et en favorisant la diffusion des bonnes pratiques ;
- une évaluation du niveau d'assurabilité des collectivités, par des comparaisons objectivées, publiques et régulières.

La cellule est pleinement opérationnelle depuis le 1er juillet 2025. Elle est accessible à partir du lien suivant :

<https://www.collectivassur.fr/>

Nouvel outil : simulateur des taxes d'urbanisme

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) met à disposition, depuis 12 juin 2025, un nouvel outil en ligne. Il s'agit d'un **simulateur dédié à la taxe d'aménagement et à la redevance d'archéologie préventive**, qui permet d'estimer, à titre indicatif, les montants de ces dernières.

Conçu pour les particuliers, les professionnels et notamment les collectivités ou plus généralement pour tout porteur de projet soumis à autorisation d'urbanisme, ce simulateur vise à mieux anticiper les charges fiscales associées à un permis de construire ou à une déclaration préalable de travaux.

Le simulateur est accessible à partir du lien suivant : <https://www.impots.gouv.fr/simulateur-des-taxes-urbanisme>

Focus sur ... Profession sport et loisirs Alsace

L'association « Profession sport et loisirs Alsace » est située à Colmar. Elle accompagne les collectivités locales et les associations dans la gestion des ressources humaines.

Elle porte notamment le GEPSLA, un groupement d'employeurs, qui regroupe 130 structures alsaciennes. Ce dispositif permet de maintenir les projets d'apprentissage en les transférant au Groupement et d'accéder aux aides financières.

Plusieurs collectivités alsaciennes ont déjà rejoint le Groupement et ont ainsi pu concrétiser des contrats d'alternance. Le dispositif ne se limite pas aux secteurs du sport, de l'animation et des loisirs (encadrement sportif, périscolaire, petite enfance, piscines, développement de clubs). Il s'applique également aux fonctions administratives (accueil, secrétariat, aide-comptable, gestion de projet, gestion d'équipement, etc.) et aux services techniques (espaces verts).

Plus d'infos : Marine Brunn, assistante ressources humaines : marine.brunn@profession-sport-loisirs.fr / <https://alsace.profession-sport-loisirs.fr/psl-employer-facilement-des-apprentis/>